CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LA MAISON RELAIS PRÉIZERDAUL

Entre les parties soussignées à savoir, la Maison Relais de la commune de Préizerdaul (le prestataire), représentée par le chargé de direction, M. Antony Patrick et les parents de(s) l'enfant(s) _____ a été conclu le contrat suivant :

1. Objet du contrat

Sont admis à la Maison Relais (restauration scolaire et accueil) les enfants âgés entre 3 et 12 ans de toute culture, religion, nationalité et qui fréquentent l'enseignement fondamental dans la commune Préizerdaul.

Le prestataire s'engage à garantir les prestations suivantes :

a) *Prise en charge*

Le prestataire assure la prise en charge de l'enfant pendant les heures d'ouverture suivantes :

Période scolaires :	Lundi à Vendredi :	6h30-7h50
	Lundi, Mercredi et Vendredi :	11h30-14h00 et 16h00-18h30
	Mardi et Jeudi :	11h30-18h30
Vacances scolaires :	Lundi à Vendredi :	6h30-18h30

Les parents sont priés de respecter les heures de fermeture. (Toute heure commencée après les heures de fermeture sera facturée entièrement.)

Le service assure la prise en charge des enfants selon l'inscription par les parents. Des changements et des inscriptions selon besoin sont toujours possible, dans la mesure des places disponibles.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles prescrit par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, priorité sera donnée :

- aux familles monoparentales fréquentant un travail régulier
- aux familles dont les deux parents travaillent
- aux familles défavorisées

b) *Absence ou maladie d'un enfant*

En cas d'absence imprévue de l'enfant à la Maison Relais (cantine et accueil d'après-midi), les parents doivent prévenir le personnel éducatif avant 8.30. Seulement en cas de maladie, les heures de présence ne seront pas facturées. En plus, toute absence excusée trop tard ou non-excusée sera aussi considérée comme présence et obligera les parents à payer le tarif habituel.

En cas de maladie, un enfant ne peut pas fréquenter la Maison Relais. Le personnel éducatif peut refuser l'accueil d'un enfant malade (fièvre, danger de contagion…)

Les parents s'engagent à informer le personnel sur des allergies éventuelles de leur enfant.

Uniquement sur présentation de l'autorisation parentale, le personnel peut donner des médicaments aux enfants sous traitement. Les parents doivent déposer eux-mêmes les médicaments à la Maison Relais.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel éducatif avertit les parents de l'état de la santé de leur enfant et les parents sont tenus de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence, le service prend les mesures nécessaires pour un traitement médical ; et le cas échéant une hospitalisation sans devoir en avertir auparavant les parents.

c) Activités socio-éducatives

Le prestataire propose des activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant. Des sorties et des déplacements font partie des activités.

Lorsque les parents inscrivent leur enfant à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entrainement sportif, solfège…) se tenant pendant les heures d'ouverture de la Maison Relais, ils sont priés d'en informer le personnel de la Maison Relais.

Dans aucun cas, le personnel de la Maison Relais ne pourra se charger du transport des enfants vers les lieux de ces activités.

d) Devoirs à domicile

Du lundi au jeudi, le personnel s'occupe pendant +-1 heure de devoirs à domicile. Les parents doivent tout de même revoir les devoirs et signer le carnet eux-mêmes.

e) Vacances scolaires

La Maison Relais est ouverte pendant les vacances scolaires, sauf les 2 premières semaines du mois d'août et entre les jours fériés des vacances de Noël (24.12 à partir de 16h00 jusqu'au 1.1 inclus)

Pendant les vacances scolaires les inscriptions se font séparément à l'aide d'une fiche de présence qui sera distribuée.

Toute heure inscrite sera facturée ; sauf sur présentation d'un certificat médical.

f) Personnel de la Maison Relais

La Maison Relais dispose d'une équipe éducative telle que prévu par la Convention signée entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la commune de Préizerdaul.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel; tout renseignement est traité confidentiellement.

g) Engagement des parents

Les parents s'engagent à respecter les inscriptions. En cas de changement, ils sont priés de contacter le responsable sur rendez-vous.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui l'accompagne doit toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe. (Par mesure de sécurité et afin d'échanger des informations)

Dès qu'un des deux parents ou tuteur est présent dans la Maison Relais, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur.

Seuls les parents ou tuteur ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être informé au préalable par les parents/tuteur.

Les parents s'engagent à assister aux réunions destinées à évoluer et soutenir l'évolution de l'enfant et à collaborer activement avec le prestataire.

h) Durée du contrat

Le contrat prendra fin à l'âge de 12 ans, ou après que l'enfant a fini sa 6ème année scolaire.

Le contrat prend fin avec le déménagement dans une autre commune.

Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe.

Le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis si

- les parents manquent gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre interne.
- les parents refusent le paiement des prestations fournies malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.

2. Risques couverts par le prestataire

a) Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.
b) Les parents de l'enfant doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.
c) Le service a souscrit une assurance de responsabilité civile et une assurance accident couvrant les enfants inscrits.

Le présent contrat est signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie

Lu et approuvé,

Bettborn, le _____